



ARRETE n°2024-952

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté portant modification d'autorisation du service d'aide à domicile Domicile 90

Date : 26 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'arrêté n°20150625-0006 du 23 juin 2015 portant agrément de l'organisme de services à la personne Domicile 90 ;

Vu l'arrêté n°2023-2455 du 21 septembre 2023 portant transfert d'autorisation pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile Label Vie à Domicile 90 ;

Considérant le courrier en date du 26 mars 2024 transmis par Domicile 90 pour l'autorisation d'une nouvelle association locale ;

Considérant le mandat de gestion signé entre l'association Domicile 90 et l'association Domicile 90 Montreux-Château en date du 4 décembre 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Domicile 90 est autorisé à créer une nouvelle association locale, pour laquelle un mandat de gestion est conclu. La liste de l'ensemble des associations est annexée au présent arrêté.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile en cours reste sans changement, soit jusqu'au 27 mars 2030.

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le 26 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental
Florian Bouquet



Association Domicile 90 et associations locales

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 090-229000013-20240426-2024_952-AR



Belfort (siège association d'origine)	1, Avenue de l'espérance, Centre Atria 90000 BELFORT	DOMICILE 90
--	---	--------------------

Site et adresse de rattachement		Association
BELFORT	1, Avenue de l'espérance, Centre Atria 90000 BELFORT	Réseau AU + PRES
Site et adresse de rattachement		Associations locales Dénomination
BELFORT	1, Avenue de l'espérance, Centre Atria 90000 BELFORT	DOMICILE 90 BAVILLIERS
		DOMICILE 90 BELFORT EST
		DOMICILE 90 BELFORT NORD
		DOMICILE 90 BELFORT OUEST
		DOMICILE 90 BELFORT SUD
		DOMICILE 90 CHATENOIS LES FORGES
		DOMICILE 90 CHEVREMONT
		DOMICILE 90 CRAVANCHE ESSERT
		DOMICILE 90 DELLE
		DOMICILE 90 ETUEFFONT
		DOMICILE 90 FONTAINE
		DOMICILE 90 GIROMAGNY
		DOMICILE 90 GRANDVILLARS
		DOMICILE 90 OFFEMONT
		DOMICILE 90 ROUGEMONT LE CHATEAU
DOMICILE 90 VALDOIE		
DOMICILE 90 EVETTE SALBERT		
DOMICILE 90 LEPUIX		
DOMICILE 90 BEAUCOURT		
DOMICILE 90 MONTREUX CHATEAU		